

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 14 avril 2017	N° 2017-256

Convocation du 7 avril 2017

Aujourd'hui vendredi 14 avril 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET
Mme Véronique FERREIRA à Mme Christine BOST
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Arnaud DELLU
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX
Mme Martine JARDINE à M. Jean TOUZEAU
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
M. Pierre LOTHAIRE à M. Jean-Louis DAVID
Mme Emilie MACERON-CAZENAIVE à M. Eric MARTIN
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Didier CAZABONNE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain DAVID à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h20
M. Franck RAYNAL à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 12h10
Mme Brigitte TERRAZA à M. BOURROUILH-PAREGE jusqu'à 10h15
Mme Anne WALRYCK à M. Dominique ALCALA jusqu'à 10h20
Mme Josiane ZAMBON à Mme Andréa KISS à partir de 12h20
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à M. Serge TOURNERIE à partir de 11h55
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h00
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON à partir de 11h10
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT à partir de 12h10
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT jusqu'à 10h40
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Yohan DAVID jusqu'à 11h45
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 11h30
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO à partir de 11h55
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF jusqu'à 10h35
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL jusqu'à 10h00
Mme Marie RECALDE à M. Jacques GUICHOUX à partir de 11h10
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON jusqu'à 10h50
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 11h45
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h20
M. Thierry TRIJOULET à M. Michel VERNEJOUL à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER à partir de 12h25

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 14 avril 2017	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2017-256

Charte d'engagement des partenaires professionnels pour la rénovation énergétique de l'habitat - Décision - Autorisation de signature

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Contexte territorial

Le territoire de Bordeaux Métropole compte plus de 350 000 logements¹, près de 60% de ce parc a été construit avant la première réglementation thermique² (RT 1974) et nécessitera d'ici 2050 une rénovation énergétique complète (bâti, organes de ventilation et de production d'énergie). Selon le Plan climat énergie territorial 2011, 9000 rénovations énergétiques de logements/an sont à envisager pendant 40 ans (dont 3 000 logements aidés par an³).

Face à cet enjeu Bordeaux Métropole a engagé depuis plusieurs années de nombreuses actions de sensibilisation et de soutien financier à la rénovation. Grâce au soutien financier de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et en partenariat avec l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC), Bordeaux Métropole a déployé en janvier 2017 la plate-forme de la rénovation énergétique de l'habitat privé *Ma Rénov Bordeaux Métropole*.

Il s'agit de dynamiser l'écosystème des acteurs locaux de la rénovation et du bâtiment et réunir l'ensemble des conditions susceptibles de favoriser le passage à l'acte des propriétaires dans leurs travaux de rénovation énergétique.

Clé de voûte de la plate-forme, le site internet marenov.bordeaux-metropole.fr est l'outil opérationnel et facilitateur au service de tous les acteurs des projets de rénovation de l'habitat.

Ma Rénov Bordeaux Métropole vise à :

- inciter les porteurs de projets à s'engager dans des démarches de rénovation ambitieuses ;
- faciliter les démarches des particuliers (locataires, propriétaires occupants ou bailleurs) dans toutes les étapes de leur projet de rénovation et/ou d'installation d'énergies renouvelables ;
- favoriser la mise en relation avec des professionnels de confiance et de qualité ;
- apporter les services gratuits et indépendants des conseillers rénovation *Ma Rénov Bordeaux Métropole* (Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC), Point rénovation info service espace info

¹ DGFIP, 2012.

² Caractérisation thermique du parc bâti résidentiel de la CUB, 2009.

³ Synergie, 2011.

énergie (PRIS EIE), Point rénovation info service agence nationale de l'habitat (PRIS ANAH), Association départementale d'information logement (ADIL), opérateurs habitat : Programme d'intérêt général (PIG), Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), Service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie (SLIME) aux professionnels de la maîtrise d'œuvre, aux entreprises et artisans installés sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Bordeaux Métropole a pour ambition de massifier les chantiers de rénovation énergétique globaux et performants (idéalement en une fois, à défaut par étapes) et de soutenir l'activité locale du secteur du bâtiment par une simplification des démarches et une identification des professionnels de qualité par le grand public.

Objet de la charte d'engagement des partenaires professionnels Ma Rénov Bordeaux Métropole

Conçue pour guider le ménage à chaque étape de son projet, les partenaires professionnels pourront (après signature de la charte d'engagement des partenaires professionnels *Ma Rénov Bordeaux Métropole*) utiliser la plate-forme pour :

- présenter leurs compétences et leurs chantiers exemplaires à des clients potentiels ;
- avoir accès aux demandes de devis des clients ;
- être accompagnés par les conseillers rénovation pour le montage des dossiers de financement de ses clients,
- se former grâce aux actions développées en partenariat avec la Chambre de métiers et de l'artisanat et les organisations professionnelles.

Le contenu de la charte d'engagement des partenaires professionnels *Ma Rénov Bordeaux Métropole* a été rédigé par Bordeaux Métropole en partenariat avec l'ADEME, l'ALEC, la Chambre de métiers et de l'Artisanat interdépartementale – délégation Gironde et les organismes professionnels du territoire, la Fédération française du bâtiment gironde (FFB) et la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB 33).

La présente charte sera conclue entre la plate-forme *Ma Rénov Bordeaux Métropole* et le partenaire professionnel⁴ en vue d'assurer sur le territoire des 28 communes de Bordeaux Métropole le bon fonctionnement du nouveau service public d'accompagnement des porteurs de projets de rénovation énergétique de leur logement (maison individuelle et copropriété).

La présente charte s'adresse aux professionnels du bâtiment (entreprises et artisans) intervenant dans le secteur des travaux d'efficacité énergétique (fourniture et pose d'isolants, installations de systèmes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation, de menuiseries extérieures etc.) souhaitant accompagner des particuliers suivis par *Ma Rénov Bordeaux Métropole*, dans leur travaux de rénovation.

L'adhésion du professionnel à la présente charte témoigne de sa volonté d'apporter une prestation de qualité aux ménages bénéficiant d'un accompagnement par la plate-forme *Ma Rénov Bordeaux Métropole* et de mettre en œuvre les bonnes pratiques en matière de réalisation de chantiers de rénovation énergétique.

Les professionnels signataires de la présente charte d'engagement partagent l'enjeu de la rénovation performante des bâtiments et souhaitent y contribuer au travers de leurs compétences respectives. Dans ce cadre, ils s'engagent sur la qualité de leurs prestations.

NB : *Ma Rénov Bordeaux Métropole* n'a pas vocation à s'immiscer dans la relation commerciale et contractuelle établie entre le partenaire professionnel et son client et n'interviendra pas en cas de contentieux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

- **VU** les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales

⁴ Dans la présente charte le terme « partenaire professionnel » désigne tout professionnel du bâtiment exerçant dans le secteur de la rénovation énergétique et des énergies renouvelables (artisan, entreprise du bâtiment) et qui satisfait aux conditions d'accréditation formulées par la plate-forme *Ma Rénov Bordeaux Métropole* (Annexe n°1 « Conditions d'accréditation des professionnels »).

- **VU** la délibération n°2014/0443 du 11 juillet 2014 actant de la candidature de la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015) à l'AMI de l'ADEME relatif au déploiement local de plate formes de rénovation énergétique de l'habitat,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE

L'intérêt de cette action contribue au déploiement de la plate-forme de la rénovation énergétique de l'habitat de la Métropole intitulée *Ma Rénov Bordeaux Métropole*,

DECIDE

Article unique : d'approuver le projet de charte d'engagement des partenaires professionnels *Ma Rénov Bordeaux Métropole* ci-annexée

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 MAI 2017</p> <p>PUBLIÉ LE : 2 MAI 2017</p>	<p>Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Anne WALRYCK</p>
---	---

**CHARTRE D'ENGAGEMENT
DES PARTENAIRES PROFESSIONNELS
MA RENOV BORDEAUX METROPOLE**

Plate-forme de la rénovation énergétique de l'habitat privé de Bordeaux Métropole



En partenariat avec



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat

Gironde



FEDERATION FRANCAISE DU BATIMENT

GIRONDE



L'Artisanat du Bâtiment

GIRONDE



ADEME

Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie



INFO ÉNERGIE



Agence locale de l'énergie et du climat
Métropole bordelaise et Gironde

Charte d'engagement du partenaire professionnel

La présente charte d'engagement des professionnels de la plate-forme **Ma Rénov Bordeaux Métropole** est conclue avec **l'entreprise - le professionnel - l'artisan XXX**, représenté(e) par Mme - M. XY en sa qualité de ZZ dénommé(e) ci-après le (la) « partenaire professionnel ».

Le signataire reconnaît avoir pris connaissance de la charte ainsi que de ses annexes et partager l'enjeu de la rénovation performante des bâtiments et souhaite y contribuer au travers de ses compétences. Dans ce cadre, il s'engage sur la qualité de ses prestations.

Par la signature de la présente charte, le partenaire professionnel du bâtiment accepte que ses coordonnées puissent faire l'objet d'un traitement informatique destiné à recenser les entreprises signataires de la charte. Le non-respect d'une des clauses de la présente charte par le signataire est susceptible d'une décision de retrait de l'entreprise de la plate-forme **Ma Rénov Bordeaux Métropole**. Dans ces conditions, la mention « signataire de la charte **Ma Rénov Bordeaux Métropole** » dans les outils de communication et d'information n'est plus autorisée à compter de la décision de retrait.

Partenaire professionnel de **Ma Rénov Bordeaux Métropole** je m'engage à respecter les engagements décrits ci-dessous au profit des bénéficiaires de la plate-forme de la rénovation énergétique de l'habitat privé de Bordeaux Métropole.

- 1. Disposer de compétences reconnues dans le cadre de la rénovation ou de la rénovation énergétique des logements et proposer des travaux avec toutes les garanties nécessaires.**
- 2. Fournir un conseil argumenté en faveur d'une rénovation énergétique performante, complète et intégrant, en cohérence avec le bâti et le contexte local, des matériaux biosourcés, le raccordement à un réseau de chaleur ou le recours aux énergies renouvelables.**
- 3. Proposer une qualité de service élevée, dans le respect des règles de passation de marché, en remettant à la clientèle un devis complet et détaillé dans les quinze jours ouvrés suivant sa visite, en respectant les règles de l'art, en sensibilisant la clientèle au bon usage du logement ainsi qu'aux éco-gestes.**
- 4. Orienter les maîtres d'ouvrage vers les conseillers rénovation de *Ma Rénov Bordeaux Métropole* et dialoguer avec ces derniers.**
- 5. Participer à la mobilisation de la filière en informant les maîtres d'ouvrage de l'existence du service public d'accompagnement *Ma Rénov Bordeaux Métropole*, en participant à des enquêtes qualité et en répondant aux sollicitations de l'administrateur de la plate-forme.**

Le partenaire professionnel**Secteur d'intervention** : Maison individuelle / Copropriété**Domaine de travaux** :

Travaux d'efficacité énergétique	Chaudière condensation ou micro-cogénération gaz ou fioul	Pompe à chaleur
Isolation des murs et planchers bas	Equipements électriques hors ENR : chauffage, eau chaude, éclairage	Forage géothermique
Isolation du toit	Installations d'énergies renouvelables	Panneaux photovoltaïques
Fenêtres, volets, portes extérieures	Chauffage et/ou eau chaude solaire	Rénovation globale/projet global de rénovation
Ventilation	Chauffage et/ou eau chaude au bois	

Nom et prénom du représentant légal :

Qualité dans l'entreprise:

Raison sociale de l'entreprise :

N°SIRET : Code APE :

Adresse :

Mail :

Téléphone fixe : Téléphone Portable :

Fait à.....

Le

Cachet et Signature

.....

Afin que son inscription sur le site soit effective, le professionnel devra retourner cette charte signée à la Direction de l'Energie, de l'Ecologie et du Développement durable, Service Sobriété et Efficacité Energétique dans un délai maximal de 10 jours ouvrés après inscription sur la plate-forme en ligne marenov.bordeaux-metropole.fr

L'adresse à laquelle le professionnel enverra la charte signée est la suivante :

Ma Rénov Bordeaux Métropole

Direction de l'Energie, de l'Ecologie et du Développement durable

Service Sobriété et Efficacité Energétique

Esplanade Charles-de-Gaulle

33045 BORDEAUX CEDEX

Tél : 05 57 20 70 10

Email : marenov@bordeaux-metropole.fr

PROJET

ANNEXES

PROJET

<u>I.</u>	<u>Contexte territorial</u>	<u>7</u>
<u>II.</u>	<u>Objet.....</u>	<u>8</u>
<u>III.</u>	<u>Les engagements de <i>Ma Rénov Bordeaux Métropole</i>.....</u>	<u>9</u>
<u>IV.</u>	<u>Les engagements du partenaire professionnel.....</u>	<u>12</u>
<u>V.</u>	<u>Conditions d'accréditation du partenaire professionnel</u>	<u>15</u>
<u>VI.</u>	<u>Mentions à faire figurer sur le devis détaillé (document contractuel) établi par le partenaire professionnel après la visite du logement à rénover</u>	<u>16</u>

PROJET

I. Contexte territorial

Le territoire de Bordeaux Métropole compte plus de 350 000 logements¹, **près de 60%** de ce parc a été construit avant la première Réglementation Thermique² (RT 1974) et nécessite une rénovation énergétique complète (bâti, organes de ventilation et de production d'énergie). Selon le *Plan Climat Energie Territorial 2011*, **9000 rénovations énergétiques de logements/an** sont à envisager pendant 40 ans (dont 3 000 logements aidés par an³).

Face à cet enjeu Bordeaux Métropole a engagé depuis plusieurs années de nombreuses actions de sensibilisation et de soutien financier à la rénovation. Grâce au soutien financier de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et en partenariat avec l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC), Bordeaux Métropole a engagé la co-construction et l'animation de la plate-forme de la rénovation énergétique de l'habitat privé **Ma Rénov Bordeaux Métropole**.

Il s'agit de dynamiser l'écosystème des acteurs locaux de la rénovation et du bâtiment et réunir l'ensemble des conditions susceptibles de favoriser le passage à l'acte des propriétaires dans leurs travaux de rénovation.

Clé de voûte de la plate-forme, le site internet marenov.bordeaux-metropole.fr est **l'outil opérationnel et facilitateur au service de tous les acteurs des projets** de rénovation de l'habitat. Conçu pour guider le ménage à chaque étape de son projet, les partenaires professionnels peuvent utiliser cette plate forme numérique pour :

- présenter leurs compétences et leurs chantiers exemplaires à des clients potentiels ;
- avoir accès aux demandes de devis des clients ;
- être accompagné par les conseillers rénovation pour le montage des dossiers de financement de ses clients,
- se former grâce aux actions développées en partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et les organisations professionnelles.

¹ DGFIP, 2012.

² Caractérisation thermique du parc bâti résidentiel de la CUB, 2009.

³ Synergie, 2011.

II. Objet

La plate-forme de la rénovation énergétique de l'habitat privé **Ma Rénov Bordeaux Métropole** lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt de l'Ademe vise à :

- 1) **Inciter** les porteurs de projets à s'engager dans des démarches de rénovation ambitieuses ;
- 2) **Faciliter** les démarches des particuliers (locataires, propriétaires occupants ou bailleurs) dans toutes les étapes de leur projet de rénovation et/ou d'installation d'énergies renouvelables ;
- 3) **Favoriser** la mise en relation avec des professionnels de confiance et de qualité ;
- 4) **Apporter** les services gratuits et indépendants des conseillers rénovation **Ma Rénov Bordeaux Métropole** (Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC), Point rénovation info services de l'Espace info-énergie (PRIS-EIE), Point rénovation info services de l'Agence nationale de l'habitat (PRIS ANAH), ADIL (Association départementale d'information logement, opérateurs habitat : Programme d'intérêt général (PIG), Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), Service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie (SLIME) aux professionnels de la maîtrise d'œuvre, aux entreprises et artisans installés sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Bordeaux Métropole a pour ambition de massifier les chantiers de rénovation énergétique globaux et performants (idéalement en une fois, à défaut par étapes) et de soutenir l'activité locale du secteur du bâtiment par une simplification des démarches et une identification des professionnels de qualité par le grand public.

Le contenu de cette charte a été rédigé par **Bordeaux Métropole en partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale – délégation Gironde** et les organismes professionnels du territoire, **la Fédération Française du Bâtiment Gironde (FFB) et la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB 33)**.

La présente charge est conclue entre la plate-forme Ma Rénov Bordeaux Métropole et le partenaire professionnel⁴ en vue d'assurer sur le territoire des 28 communes de Bordeaux Métropole le bon fonctionnement du nouveau service public d'accompagnement des porteurs de projets de rénovation énergétique de leur logement (maison individuelle et copropriété).

La présente charte s'adresse aux professionnels du bâtiment (entreprises et artisans) intervenant dans le secteur des travaux d'efficacité énergétique (fourniture et pose d'isolants, installations de systèmes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation, de menuiseries extérieures etc.) souhaitant accompagner des particuliers suivis par **Ma Rénov Bordeaux Métropole**, dans leur travaux de rénovation.

L'adhésion du professionnel à la présente charte témoigne de sa volonté d'apporter une **prestation de qualité** aux ménages bénéficiant d'un accompagnement par la plate-forme **Ma Rénov Bordeaux Métropole** et de **mettre en œuvre les bonnes pratiques** en matière de réalisation de chantiers de rénovation énergétique.

NB : Ma Rénov Bordeaux Métropole n'a pas vocation à s'immiscer dans la relation commerciale et contractuelle établie entre le partenaire professionnel et son client et n'interviendra pas en cas de contentieux.

⁴ Dans la présente charte le terme « partenaire professionnel » désigne tout professionnel du bâtiment exerçant dans le secteur de la rénovation énergétique et des énergies renouvelables (artisan, entreprise du bâtiment) et qui satisfait aux conditions d'accréditation formulées par la plate-forme **Ma Rénov Bordeaux Métropole** (Annexe n°1 « Conditions d'accréditation des professionnels »).

III. Les engagements de *Ma Rénov Bordeaux Métropole*

Ma Rénov Bordeaux Métropole s'engage à :

1. **Apporter un ensemble de services et de conseils aux partenaires professionnels** de façon totalement gratuite, neutre et indépendante afin de favoriser le développement de la rénovation énergétique des logements et des énergies renouvelables sur son territoire.

Le site internet <http://marenov.bordeaux-metropole.fr/> permet aux partenaires professionnels de bénéficier de fonctionnalités adaptées à leurs besoins et à ceux de leurs clients (diagnostic énergétique simplifié du logement, simulateur d'aides financières, ...). Le réseau des conseillers rénovation *Ma Rénov Bordeaux Métropole* (ALEC, PRIS-EIE, PRIS ANAH, ADIL, opérateurs habitat : PIG, OPAH, SLIME) est également au service des partenaires professionnels afin de leur délivrer des informations objectives sur les bons réflexes à adopter, les types d'équipements à préconiser ou les différentes aides financières mobilisables.

2. Promouvoir le partenaire professionnel grâce :

- Au référencement gratuit sur le site internet <http://marenov.bordeaux-metropole.fr/> et auprès des partenaires de *Ma Rénov Bordeaux Métropole* ;
- A la présentation de chantiers exemplaires sur le site <http://marenov.bordeaux-metropole.fr/> via des témoignages vidéo ou la carte des projets de rénovation du territoire métropolitain et les supports de communication de la plate-forme ;
- A l'organisation de visites animées par le réseau des conseillers rénovations *Ma Rénov Bordeaux Métropole* sur des chantiers réalisés par les professionnels (à l'occasion des « journées de l'énergie », de la « semaine du développement durable » ou de toute démarche valorisant des actions de rénovation performante ou d'installation d'énergie renouvelable).

3 Faciliter la mise en relation du partenaire professionnel avec des maîtres d'ouvrage privés :

Le site <http://marenov.bordeaux-metropole.fr/> permet aux ménages inscrits sur la plate-forme de formuler aux professionnels partenaires une demande de travaux de rénovation énergétique ou d'installation d'équipement de production d'énergie renouvelable. Une fois la saisine du professionnel partenaire effectuée, ce dernier pourra proposer au ménage d'établir un devis suite à une visite à domicile.

Le professionnel partenaire pourra présenter ses compétences et ses références de chantiers exemplaires à des clients potentiels à l'occasion de manifestations organisées par *Ma Rénov Bordeaux Métropole* ou par ses partenaires (Ex : salons de l'habitat, animations de type « Forum/café de la rénovation », réunions publiques dédiées à l'énergie ou à la rénovation, ...).

4 Sensibiliser, former et accompagner le partenaire professionnel en partenariat avec l'ADEME et les conseillers rénovation :

Les professionnels signataires de la Charte d'engagement **Ma Rénov Bordeaux Métropole** pourront s'appuyer sur les conseillers rénovation (ALEC, PRIS-EIE, PRIS ANAH, ADIL opérateurs habitat : PIG, OPAH, SLIME) pour le montage des dossiers de demandes d'aides de leurs clients et bénéficier d'une assistance technique pour :

- la mise en œuvre de matériaux et d'équipements performants ;
- une analyse de faisabilité économique et financière de l'avant-projet afin d'envisager ou d'optimiser les possibilités d'une rénovation complète performante ;
- l'usage d'outils accessibles sur le site <http://marenov.bordeaux-metropole.fr/> (diagnostic énergétique simplifié, thermographie aérienne, outil de simulation des aides et de définition du plan de financement, ...) ;
- l'accès à un espace ressources mis à disposition par le réseau des plates-formes de l'ADEME et/ou des EIE (documentations portant sur les matériaux bio-sourcés, la structuration d'éco-filières locales, les techniques innovantes, ...).

5. Fournir des supports de communication et des informations destinées à simplifier toute démarche administrative et technique en proposant au professionnel partenaire :

- Un kit de communication (plaquettes, affichettes, ...) sur lequel il pourra apposer son cachet/logo pour diffusion auprès de sa clientèle ;
- Un accès à l'espace « Partenaires professionnels » du site <http://marenov.bordeaux-metropole.fr/> offrant des informations, de l'actualité (sur les bâtiments, les Energies renouvelables (EnR), ...) ainsi que des fiches-types de bonnes pratiques (« Réception de support », « Autocontrôle », « Technologie, mise en œuvre et méthodologie innovantes », « Pathologies du bâtiment », « Matériaux », « Valorisation des Certificats d'économie d'énergie (CEE) », « Devis », ...).

6. Favoriser la participation du partenaire professionnel :

- à des groupes de travail organisés par **Ma Rénov Bordeaux Métropole** et ses partenaires **Chambre de métiers et de l'artisanat et organisations professionnelles** (instances d'échange de bonnes pratiques, retours d'expériences, aide à la constitution de groupements, ...) ;
- à la rédaction d'articles, d'informations, de témoignages dans les différentes rubriques du site <http://marenov.bordeaux-metropole.fr/> (validés préalablement à la mise en ligne par l'administrateur de la plate-forme) ;
- à une rencontre annuelle réunissant les signataires de la Charte d'engagement des partenaires professionnels, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, les organisations professionnelles, les conseillers rénovation, les partenaires institutionnels et les partenaires financiers. Cette rencontre initiée par Bordeaux Métropole aura notamment pour objectif de dresser un bilan quantitatif et qualitatif de la plate-forme **Ma Rénov Bordeaux Métropole**.

7. Assurer le bon fonctionnement du site <http://marenov.bordeaux-metropole.fr/> (rectification des erreurs ou dysfonctionnements signalés dans des rubriques ou lors de la navigation sur le site, prise en compte des difficultés ou dysfonctionnements signalés par le professionnel à l'administrateur de la plate-forme, ...).

8. Veiller que les conditions d'accréditation du partenaire professionnel sont respectées et à solliciter chaque année auprès du partenaire le renouvellement de sa demande d'accréditation.

PROJET

IV. Les engagements du partenaire professionnel

Le partenaire professionnel de **Ma Rénov Bordeaux Métropole** s'engage à :

1. **Remplir les conditions d'accréditation** (voir fiche annexée « Conditions d'accréditation des professionnels »).
2. **Fournir un conseil argumenté orientant vers une rénovation performante et complète dans l'esprit RGE** (approche globale, priorité aux travaux sur l'enveloppe du bâtiment, dimensionnement optimal des équipements, mise en œuvre de bonnes pratiques...).
3. **Informersur le service public d'accompagnement Ma Rénov Bordeaux Métropole, faire connaître les fonctionnalités du site internet et inviter le maître d'ouvrage à y activer son espace personnel.**

Cet espace permet au maître d'ouvrage de compiler les documents nécessaires à la gestion de son projet (audit énergétique et/ou DPE, DTG, plans, devis, ...) et la constitution des dossiers de financement, d'utiliser les différents outils disponibles (diagnostic énergétique, thermographie aérienne, simulateur d'aides, téléchargement du dossier de demande d'aide de Bordeaux Métropole ...) et de renseigner le suivi de ses consommations d'énergie.

4. **Diriger les maîtres d'ouvrage vers les tiers de confiance** que sont les conseillers rénovation de **Ma Rénov Bordeaux Métropole** offrant un accompagnement neutre, gratuit et indépendant.
5. **Remettre à la clientèle un devis détaillé**

Le partenaire professionnel s'engage à **proposer un devis sous un délai de 15 jours ouvrés maximum** après la visite du logement à rénover et à y faire figurer les mentions demandées dans la fiche disponible en Annexe 2 (afin notamment de faciliter la mobilisation de toutes les aides disponibles pour les porteurs de projets). Il appartient au partenaire professionnel d'informer le maître d'ouvrage de toute modification apportée au devis initial ou au planning de travaux prévu et de la justifier afin de maintenir une relation de confiance.

6. **Promouvoir les matériaux bio sourcés⁵, le raccordement à un réseau de chaleur et/ou le recours aux énergies renouvelables.**

Le partenaire professionnel indiquera des options de travaux sur les devis émis. Il pourra ainsi proposer par exemple l'emploi de matériaux bio sourcés comme le chanvre ou la ouate de cellulose pour l'isolation afin de réduire l'énergie grise⁶ du projet de rénovation, le raccordement à un réseau de chaleur ou l'installation d'équipements d'énergies renouvelables (solaire thermique et/ou photovoltaïque, bois, ...).

⁵ Matériaux issus de la biomasse d'origine végétale ou animale qui couvrent aujourd'hui une large gamme de produits et trouvent de multiples applications dans le domaine du bâtiment et de la construction, en tant qu'isolants (laines de fibres végétales ou animales, de textile recyclé, ouate de cellulose, chènevotte, anas, bottes de paille, etc.), mortiers et bétons (béton de chanvre, de bois, de lin, etc.), panneaux (particules ou fibres végétales, paille compressée, etc.), matériaux composites plastiques (matrices, renforts, charges) ou encore dans la chimie du bâtiment (colles, adjuvants, peintures, etc.).

⁶ L'énergie grise désigne l'énergie qui ne se voit pas, incluse dans le matériau. L'énergie grise d'un bâtiment est la somme des énergies grises des matériaux et équipements qui le composent, à laquelle sont additionnées l'énergie nécessaire au déplacement de ses matériaux et équipements entre l'usine et le chantier et la consommation d'énergie du chantier complémentaire à celle déjà intégrée dans l'énergie grise des composants et équipements (base vie, énergie de mise en œuvre, transport des personnes).

Le partenaire professionnel pourra s'il le souhaite suivre les formations mises en place par la plate-forme et/ou ses partenaires Chambre des Métiers et de l'Artisanat et organisations professionnelles sur la mise en œuvre de matériaux bio sourcés.

7. Assurer un suivi qualité du chantier

Le partenaire professionnel réalisera les travaux en conformité avec les règles de l'art en vigueur (Document technique unifié (DTU), avis techniques...) et pourra s'appuyer sur les **fiches de bonnes pratiques** disponibles sur le site internet <http://marenov.bordeaux-metropole.fr/> (ex : « *Check-list* technique » par corps d'état, ...). Dans un souci de perfectionnement, le partenaire professionnel pourra apporter sa contribution pour amender ces fiches. Ces fiches pourront être remises à la clientèle afin de l'informer de la qualité des prestations réalisées.

Afin d'assurer le droit à l'information de son client, le partenaire professionnel pourra lui fournir les fiches techniques des produits mis en œuvre. Ces documents permettront au maître d'ouvrage d'alimenter son « *espace projet* » sur le site internet <http://marenov.bordeaux-metropole.fr/>.

8. Sensibiliser ses clients au bon usage du logement rénové et aux services proposés par la plate-forme portant sur les éco-gestes

Le partenaire professionnel s'engage à renseigner son client sur le bon usage de son habitat rénové et des équipements installés afin d'optimiser ses consommations énergétiques en respectant les recommandations des fabricants (usages conformes et maintenance régulière des équipements).

Il informe aussi le maître d'ouvrage sur la mission d'accompagnement du conseiller rénovation et l'utilisation de l'outil de « *suivi des consommations énergétiques* » disponible dans son espace personnel permettant de déceler d'éventuels problèmes de régulation ou d'usage des équipements.

9. Participer à des enquêtes de qualité

Conduites par **Ma Rénov Bordeaux Métropole** ou par ses partenaires (ADEME notamment) auprès des maîtres d'ouvrage ayant eu recours au service de la plate-forme, ces enquêtes pourront porter sur la qualité du conseil dispensé, sur les prestations de travaux et sur les relations avec le maître d'ouvrage.

Dans le cadre d'un **suivi qualitatif** de la plate-forme et afin de pouvoir démontrer **l'efficacité des rénovations et la pertinence des bonnes pratiques**, le partenaire professionnel accepte que sur certains de ses chantiers, des contrôles (test d'infiltrométrie, instrumentation pour le suivi des consommations, ...) soient programmés, à la demande de la plate-forme **Ma Rénov Bordeaux Métropole**, par un organisme qualifié. Les résultats de ce contrôle seront communiqués au maître d'ouvrage et au partenaire professionnel.

10. Adopter une posture de dialogue et d'échange avec le client ainsi qu'avec le conseiller rénovation qui a participé à affiner et prioriser les travaux de rénovation avec le particulier

11. Informer l'administrateur de la plate-forme <http://marenov.bordeaux-metropole.fr/> de toute modification concernant la fiche d'identité de l'entreprise, de la fin de validité d'une qualification, ou d'une cessation d'activité.

12. Répondre aux messages envoyés par l'administrateur du site <http://marenov.bordeaux-metropole.fr/>
13. Ne pas pratiquer de démarchage commercial abusif ou trompeur. Toute pratique de cette nature entraînera l'invisibilité de la fiche d'entreprise sur le site <http://marenov.bordeaux-metropole.fr/> et l'exclusion du réseau des partenaires professionnels.

PROJET

14. Conditions d'accréditation du partenaire professionnel

1. Avoir son entreprise localisée et/ou intervenant sur le territoire de Bordeaux Métropole et disposant d'un code activité du secteur activité du secteur du bâtiment.
2. Disposer des couvertures assurantielles obligatoires en lien avec les travaux de rénovation énergétique proposés en cours de validité.
3. Dans le cadre d'un projet de rénovation énergétique, disposer d'un référent technique pouvant justifier d'une compétence dans le ou les domaines de travaux proposés selon les conditions précisées en annexe.
4. Pour les groupements disposant d'une personnalité juridique, monter un dossier pour le référencement du groupement et monter un dossier par membre du groupement.
5. Compléter en ligne la fiche de présentation de l'entreprise.
6. Signer la présente *Charte de partenariat* en joignant copie les pièces demandées :
 - Inscription au répertoire des métiers et/ou extrait Kbis, attestations d'assurances professionnelles (RC et décennale) en cours de validité et si salariés copie de l'attestation de cotisation à la caisse des congés payés en cours de validité.

Pour les entreprises moins de 2 ans : si l'entreprise propose des travaux de rénovation correspondant aux domaines de travaux **Reconnus Garants de l'Environnement (RGE)** éco-conditionnés, joindre les justificatifs prévus dans l'annexe « Compétences du référent technique ».

Pour les entreprises de plus de 2 ans n'étant pas Rge : renseigner la fiche « un chantier exemplaire » et, si l'entreprise propose des travaux de rénovation correspondant aux domaines de travaux RGE éco-conditionnés, joindre les justificatifs prévus dans l'annexe « Compétences du référent technique ».

Pour les entreprises Rge : certificat de qualification en cours de validité correspondant aux travaux proposés.
7. Pour le maintien du référencement du partenaire professionnel dans l'annuaire, l'accréditation devra être renouvelée expressément tous les ans. L'ensemble des documents exigés devront être fournis annuellement, à l'initiative de l'entreprise, dès leur date anniversaire.
8. L'accréditation du partenaire professionnel sera effective après validation par l'administrateur de la plateforme Internet marenov.bordeaux-metropole.fr

15. Mentions à faire figurer sur le devis détaillé (document contractuel) établi par le partenaire professionnel après la visite du logement à rénover

- Coordonnées complètes de l'entreprise
- Police(s) d'assurance (n° et compagnie d'assurance) pour RC pro et décennale
- Qualification(s) Rge (valable(s) l'année des travaux), adaptée(s) aux travaux mentionnés au devis, avec n° de référence et nomenclature
- Autres qualifications (Qualibat, Feebat, Maître artisan, Formateur ou référence similaire) et n° de référence
- Coordonnées et logotype de la plate forme marenov.bordeaux-metropole.fr
- Nature du chantier et descriptif complet et facilement compréhensible de la prestation proposée.

	Coordonnées complètes du client et adresse du chantier
Date d'émission du devis	
Référence du devis	
Numéro de version du devis	-
Numéro de client	-
Date de validité du devis	-
Modalité de paiement	-
Emis par	-
Contact client	-
Date de début de la prestation	-
Délais d'exécution (début et fin de travaux)	-

a) Préciser le cas échéant les démarches (estimer leurs coûts éventuels si possible) qui restent à la charge du maître d'ouvrage (ex : raccordement aux réseaux...).

b) Etablir un devis par grand poste de travaux (ex : distinguer « façades » et « combles »).

c) Distinguer les travaux d'amélioration de la performance énergétique et les travaux induits qui y sont liés (pour application de la TVA).

- Le recours éventuel à des cotraitants et les références à leurs signes de qualité et à leurs qualifications.
- L'absence de recours à des sous-traitants.
- Les conditions du service après-vente (garantie notamment).
- Si les certificats d'économie d'énergie sont valorisés par l'entreprise.

Description	Quantités	Unités	Prix unitaires HT	% TVA ⁷	TVA	TOTAL TTC
Main-d'œuvre ⁸		h.	€	5,5%	€	€
Produit ⁹		pce.	€	5,5%	€	€

Total HT	€
TVA	€
Total TTC	€

Signature du client (précédée de la mention « Bon pour accord »)

Raison sociale de l'entreprise - Tel - Fax - mail
No. Siren ou Siret - Capital € - No. TVA intra FR

⁷ Indiquer les différents taux de TVA (5,5% pour travaux liés à la performance énergétique et les travaux induits – 10% pour les autres travaux de rénovation) : Liste des travaux soumis au taux de TVA de 10 % : article 279-0 bis du CGI. Liste des travaux soumis au taux réduit de 5,5 % : article 278-0 ter du CGI et arrêté du 9 septembre 2014 pris pour l'application du 1 de l'article 278-0 bis A du code général des impôts relatif au taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux d'amélioration de la qualité énergétique portant sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans. Liste des gros équipements non éligibles : article 30-00 A de l'annexe IV du CGI.

⁸ Distinguer le prix de la main d'œuvre, les frais de déplacement et les frais d'établissement du devis.

⁹ Détail des surfaces traitées, des quantités et des prix unitaires. Les caractéristiques techniques et les performances des matériaux et matériels nécessaires pour la mobilisation du crédit d'impôt (CITE), de l'Eco-PTZ, des aides de l'Anah, des CEE et toute autre aide financière. Pour les isolants préciser le R en m².K/W selon la NF EN 12664 le n° de la fiche ACERMI et le n° de l'Avis Technique (CSTB ou autre avis européen). Pour les menuiseries : préciser transmission surfacique Uw en W/(m².k) selon la NF EN 14 351-1 et le facteur

PROJET

solaire Sw selon la XP P 50-777. Les surfaces en m² et puissances pour les équipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire utilisant l'énergie solaire thermique. Pour les poêles à bois le indiquer si label « Flamme Verte » et le nombre d'étoiles.